REGLEMENT D'ATTRIBUTION
DU DISPOSITIF « EN ROUTE VERS L'EMPLOI »

Le permis de conduire constitue pour les jeunes, un atout incontestable pour accéder à l'emploi ou la formation. Néanmoins, il nécessite des moyens financiers conséquents. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la Ville d'Onet-le-Château a mis en place le dispositif « En Route vers l'Emploi ».

En réalisant 70 heures d'engagement citoyen au sein de la collectivité, un jeune Castonétois âgé entre 17 et 25 ans pourra faire verser en contrepartie à l'auto-école partenaire de son choix, la somme de 1 000 euros pour financer la formation pratique (leçons de conduite) du permis B. Une initiative qui vise notamment l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et qui permettra de développer l'engagement des jeunes au sein de la commune.

.I. CONDITIONS D'ADMISSION

Pour déposer un dossier, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir entre 17 et 25 ans révolus à la date de dépôt du dossier,
- Résider à Onet-le-Château depuis au moins 1 an,
- Justifier d'une situation d'insertion professionnelle et/ou sociale,
- Etre titulaire de l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière,
- Avoir un projet professionnel, une motivation dans lesquels s'inscrit le besoin de passer le permis de conduire,
- Avoir un certificat de participation à la Journée de Défense et Citoyenneté.

.II. MODALITES PRATIQUES ET RETRAIT DES DOSSIERS

Le dossier de candidature est à retirer au service Action Jeunes auprès du coordonnateur Jeunes du Patio centre social, au Mindset 1 bis Place des Capucines.
Afin d'apprécier la situation d'insertion du jeune et de son foyer fiscal, le candidat devra notamment fournir dans le dossier : ses coordonnées, sa situation familiale, sa situation sociale (logement, ressources, situation scolaire, situation professionnelle…), une photo d'identité récente, et ajouter les documents ci-dessous :

☐ Justificatif du coefficient CAF ou dernier avis d'imposition avec justificatif de toutes ressources (allocations, bourses…).

Le justificatif du quotient familial de l'année en cours est inscrit sur le relevé de la CAF, il est à demander sur le site de la CAF : caf.fr

En cas de non perception de prestations familiales (CAF, MSA), le candidat joindra son avis d'imposition pour tous les membres du foyer. Pour toute question, le candidat est invité à se rapprocher de la direction Jeunesse.

☐ Copie recto-verso de la carte d'identité

☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, eau, Téléphone…) ou certificat d'hébergement.

☐ Certificat de scolarité (lycéen-étudiant) ou une attestation d'inscription à France Travail ou un contrat de travail
☐ Attestation d'assurance responsabilité civile
☐ Attestation de recensement ou l'attestation de participation à la Journée de Défense et de Citoyenneté (dossier non valide sans ce document et impossibilité de s'inscrire dans une auto-école)
☐ Curriculum vitae

.III. EXAMEN DES CANDIDATURES

Les dossiers complets seront étudiés par une commission technique composée de trois techniciens de la Ville à savoir le DGA, le chef de pôle des Solidarités et le coordonnateur Jeunes qui étudiera et émettra un avis sur chaque candidature. Le comité de suivi et de décision, composé de cinq élus et de représentants des partenaires locaux, entérinera ou non la liste des bénéficiaires que la commission technique aura présentée. Les candidats pourront être auditionnés.

.IV. ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Dans le dossier de candidature, le jeune présentera :
- son projet et sa motivation à s'inscrire à ce dispositif,
- sa participation en contrepartie à un engagement citoyen de 70 heures réparti avec 50 heures de bénévolat au sein de la collectivité et 20 heures de stage, soit 5 demi-journées, autour des thématiques de la santé, de l'environnement - écologie, de la citoyenneté et du développement personnel.

L'engagement citoyen devra être amorcé au plus tard dans les trois mois qui suivent l'acceptation du dossier par la commission d'attribution. Aucun règlement financier ne sera effectué par la commune auprès de l'auto-école tant que la mission n'aura pas été effectuée dans sa totalité.
Le dispositif « En Route vers l'Emploi » faisant partie intégrante de l'Action Jeunes, le candidat devra respecter le règlement intérieur en vigueur.

.V. MONTANT DE L'AIDE ET CRITERES D'OBTENTION

La participation de la Ville au financement du permis de conduire (Permis B) sera de 1 000 euros maximum par candidat. L'aide sera attribuée selon quatre critères :
1/ La motivation du candidat
2/ Le projet d'insertion : prenant en considération le projet professionnel et le parcours du postulant, l'appréciation de sa situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis B.
Une attention particulière sera portée pour les jeunes issus des territoires les plus fragiles (Quartier Politique de la Ville).
3/ La citoyenneté : tenant en compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action d'intérêt collectif ou sociale.
4/ la situation financière : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale (le caractère non imposable sera privilégié) ;

.VI. SUIVI DU JEUNE

Le candidat s'engage à signer la convention, à suivre régulièrement les cours théoriques du code de la route, à réaliser ses heures bénévoles citoyennes et à répondre aux modalités de suivi imposées par le service.
L'efficacité du dispositif repose notamment sur le suivi régulier du jeune par le coordonnateur Jeunes de la Ville, en lien avec l'auto-école et précisé dans la convention. Les auto-écoles s'engagent à transmettre par mail chaque mois au service Action Jeunes du Patio centre social en charge du suivi, un état de l'assiduité du candidat.
Le coordonnateur Jeunes suivra le jeune dans sa démarche d'obtention du permis auprès de l'auto-école.

La convention et le versement de l'aide seront annulés de plein droit sans que la commune n'ait à accomplir de formalité, si le jeune ne valide pas l'examen théorique et/ou ne réalise pas l'engagement citoyen, dans un délai de 12 mois à savoir au 31 décembre de l'année d'acceptation de la candidature par la commission d'attribution.

.VII. MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

La Ville s'engage à verser directement au partenaire l'aide accordée au bénéficiaire pour un montant de 1 000 euros.
Un premier acompte d'un montant de 300 euros sera versé à mi-parcours, lorsque le candidat aura effectué 35 heures d'engagement citoyen, au moment de l'inscription à l'épreuve du code. Le paiement du solde à savoir 700 euros sera versé sous réserve de réussite à l'épreuve du code et de la réalisation des 35 heures restantes.
Ces versements seront effectués par mandats administratifs.

.VIII. ENGAGEMENT DE L'AUTO-ECOLE

Elle devra avoir adhéré au dispositif en signant la convention ville/auto-école/jeune.
Par la signature de la convention, l'auto-école s'engage à :

- ✓ assurer la formation théorique et pratique du bénéficiaire du dispositif En Route vers l'Emploi ;
- ✓ accepter les conditions d'attribution de l'aide définies par la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2024 ;
- ✓ transmettre régulièrement, au coordonnateur Jeunes, tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire.

L'auto-école s'engage à ne pas donner de leçon de conduite au candidat avant la validation de l'examen théorique. Le dépassement d'horaires de code ou de conduite fixés en amont avec l'auto-école reste à la charge du candidat. Si le candidat échoue à une des épreuves, les frais supplémentaires sont à charge.
Attention le versement de l'aide est strictement conditionné à la réalisation des heures citoyennes bénévoles de 70 heures.

Fait à Onet-le-Château